

Date de la convocation : **4 février 2025**
 Membres en exercice : **31**
 Présents : **21**
 Excusés : **7**
 Procurations : **3**
 Suffrages exprimés : **24**
 Abstention : **0**
Vote à l'unanimité des voix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 13 février à 19h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présent(e)s :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX

Mmes Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Fabienne Ménard, Catherine Gely, Anne Gillet-Vies, Margot Lapeyre, Nadia Ould-Amer, Dany Portes, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Sandrine Subreville

MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Habermeyer Olivier-Bernard, Yves Le Poec, Marc Miralès, Alain Soriano, Christophe Testas

Excusé(e)s : Mmes Claudie Bonnet, Marie-Claire Malroux, Anne Sourdin, MM. Alain Glade, Justin Larue, Bernard Moulin-Riberprey, Laurent Vandendriessche

Représenté(e)s :

Mme Marie-Louise At par Mme Anne Gillet-Vies

Mme Colette Barsalou par M. Christophe Testas

M. Ghislain Espitalier par Mme Eva Géraud

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025

Ainsi que présenté lors du Rapport sur les orientations budgétaires, le Budget primitif 2025 est équilibré en section de fonctionnement à 4 711 300.00€ et à 121 380.13€ pour ce qui concerne la section d'investissement.

Celui-ci fait apparaître les mouvements suivants :

	MOUVEMENTS RÉELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section Investissement	79 064.13	29 980.13	42 316.00	91 400.00
Section Fonctionnement	4 619 900.00	4 668 984.00	91 400.00	42 316.00
TOTAL	4 698 964.13	4 698 964.13	133 716.00	133 716.00

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

➤ **DIT** que le Budget Primitif 2025 a été voté à **l'unanimité des voix**,

➤ **ARRETE** le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte de la Gestion du CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN en recettes et en dépenses à la somme de 4 832 680.13€, quatre millions huit cent trente-deux mille six cent quatre-vingts euros et treize centimes.

Fait et délibéré le 13 février 2025

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

Transmis et publié le 19 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>